



Département de Lot-et-Garonne
Droits à paiement unique (DPU)

Merci d'écrire en MAJUSCULES

4

A faire parvenir à la DDT de Lot-et-Garonne au plus tard

le 15 mai 2013

Demande d'attribution de DPU par la réserve départementale de Lot-et-Garonne au titre du programme « Achat de foncier réalisé après le 15 mai 2010 par un nouvel installé »

Règlements (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29/09/2003 et (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21/04/2004 modifiés.

Je soussigné,

NOM, PRENOM,

N° PACAGE |_0_|_4_|_7_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

demande à bénéficier d'une attribution complémentaire de droits à paiement unique car j'ai acheté du foncier après le 15 mai 2010 et je suis un nouvel installé (pendant les cinq années qui suivent l'installation).

Date d'achat du foncier : |_|_|_|/|_|_|_|/|_|_|_|

Surface reprise : ____ hectares

dont : ____ hectares admissibles

Caractéristiques des DPU repris par clauses signées :

Table with 3 columns: Type de DPU, Nombre de DPU, Montant unitaire. It contains three empty rows for data entry.

Pas de DPU repris

Installation :

Installation réalisée le |_|_|_|/|_|_|_|/|_|_|_| (date figurant dans le certificat de conformité CJA ou date de votre première affiliation MSA)

Cochez la case correspondant à votre situation :

à titre individuel

au sein d'une société : Raison sociale : _____

N° PACAGE de la société : |_|_0_|_4_|_7_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne me garantit pas l'attribution complémentaire de DPU. En effet, les attributions sont conditionnées aux ressources de la réserve départementale de droits et à la validation de ce programme par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables.

Fait à le |_|_|_|/|_|_|_|/2013

Signature de l'exploitant



Département de Lot-et-Garonne

Droits à paiement unique (DPU)

Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve départementale de Lot-et-Garonne au titre du programme

« Achat de foncier réalisé après le 15 mai 2010 par un nouvel installé »

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution complémentaire de DPU. En effet, les attributions au titre des programmes départementaux sont conditionnées aux ressources de la réserve départementale de droits et à la validation de ce programme par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

I. Objet de ce programme.

Ce programme est destiné aux exploitants qui ont acheté du foncier après le 15 mai 2010 sans avoir pu réaliser le transfert de DPU car la clause était objectivement impossible (cédant décédé sans héritier, société radiée du registre du commerce et des sociétés, etc.) ou car la subrogation s'est révélée impossible (héritage de DPU impossible par exemple). Il est également destiné aux exploitants qui ont acheté du foncier après le 15 mai 2010 avec un nombre de DPU récupérés par clause très faible ou de valeur très faible.

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si vous répondez aux **3 conditions** suivantes:

1/ - **Vous avez réalisé un investissement foncier après le 15 mai 2010** : l'acquisition de terres doit avoir été effectuée dans le cadre d'une acquisition définitive (achat exclusivement) avant le 15 mai 2013.

2/ - **Vous avez commencé votre activité agricole après 15 mai 2008.**

La date d'installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est soit la date de délivrance de votre certificat de conformité d'installation, soit la date de votre première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié pour les exploitants installés sans les aides mais respectant les critères du nouvel installé.

3/ **Vous n'avez pas bénéficié de dotation de la réserve nationale ou départementale** au titre de cet investissement foncier.

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

Le programme pourra vous permettre soit d'obtenir des DPU nouveaux, soit de revaloriser les DPU que vous détenez déjà, en fonction des disponibilités de la réserve départementale.

La dotation sera calculée sur le nombre d'hectares admissibles achetés (hors vigne et verger) multipliés par la valeur moyenne départementale.

Dans tous les cas, le montant de la dotation ne pourra pas dépasser le plafonnement à l'exploitation qui est :

Surface admissible 2013 (hors vigne et verger) X valeur de la moyenne départementale

IV. Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- Acte d'achat justifiant de la reprise du foncier après le 15/05/2010 et avant le 15/05/2013 ;
- La DDT disposant du certificat de conformité d'installation, cette pièce ne vous est pas demandée.
- Vous devez fournir une copie de la lettre d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié.